



CCMA du 6 décembre 2019

Déclaration liminaire CGT Enseignement privé

Madame la Rectrice,
Monsieur le Directeur,

La France a vécu ce jeudi 5 décembre le début d'un mouvement social extrêmement suivi. Le peuple revendique davantage de justice sociale, des conditions de vie, de travail et de retraite dignes. La grève interprofessionnelle d'hier a été massive et l'éducation Nationale en pointe lors de cette journée. Fait assez inhabituel, les enseignant-es du privé étaient nombreux-es dans les rues de la région.

À ce titre, le message du Ministre BLANQUER adressé mardi 3 décembre aux personnels de l'Enseignement public est une honte.

- Une honte parce qu'il tente de rassurer tout le monde en vantant un minimum de retraite à 1000 euros par mois,
- Une honte parce qu'il prend les personnels pour des imbéciles, indiquant que la « *valeur du point ne pourra pas baisser* », alors que chacun a bien compris qu'une stagnation du point dans un contexte d'inflation se traduirait nécessairement par une baisse du pouvoir d'achat,
- Une honte car il tente de calmer la colère en faisant miroiter une revalorisation salariale... renvoyée à plus tard. Les promesses n'engagent que ceux qui les croient.
- Une honte, enfin, parce que ce message n'a pas été envoyé aux enseignant-es du privé sous contrat, ce qui revient à dire que nous pourrions être exclus de ces revalorisations hypothétiques, alors que nos collègues souffrent de la même manière de la faiblesse des rémunérations et d'un manque de reconnaissance de notre métier.

Nous ne voulons pas d'un système de retraite à points qui pénaliserait encore davantage les femmes et les précaires, et qui individualiserait les situations. Nous voulons la garantie d'une retraite digne, après une vie de travail bien remplie au service de l'État et de la jeunesse de notre pays.

Autre sujet d'importance : les enseignant-es du privé n'ont plus accès, depuis fin septembre, au RSST, le Registre de Santé et de Sécurité au Travail dématérialisé mis en place par le rectorat de Caen pour ses personnels. Rappelons que la Loi Censi du 5 janvier 2005, réaffirme que les enseignant-es des établissements privés sous contrat sont des agents publics employés et rémunérés par l'État. Et même si nous bénéficions des Instances Représentatives du Personnel des établissements privés, force est de constater que les documents de prévention des risques y sont rarement tenus à jour. Les enseignant-es du privé rencontrent aussi des situations de souffrance et de dangers dans leurs établissements. Certain-es chef-fes d'établissements abusent d'un management contestable, considérant leur établissement comme leur propriété, même si je tiens à préciser que d'autres savent heureusement créer un climat propice à un travail d'équipe, serein et humainement acceptable.

Dans tous les cas, le rectorat, employeur des maîtres, doit pouvoir suivre les risques sur la santé et les conditions de travail au travers de ce registre académique.

Je ne reviens pas sur notre opposition à la répartition entre les viviers 1 et 2 de la classe exceptionnelle. En fait si, c'est fait. Mais je sais que l'administration locale partage notre incompréhension sur le sujet. Le ministère doit nous entendre là-dessus aussi !

Merci pour votre attention.
Serge VALLET
Elu CCMA – CGT Enseignement privé